

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/011
Séance du 11 janvier 2017

PROLONGEMENT DU RER E A L'OUEST (EOLE)

CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU SYSTEME D'EXPLOITATION ET DE SIGNALISATION
NEXTEO SUR EOLE –
ACQUISITION ET DEPLOIEMENT POUR MISE EN SERVICE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 14 qui fait figurer « le prolongement de la ligne EOLE vers Mantes » au nombre des actions prioritaires ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2014/039 du Conseil du STIF du 5 mars 2014 approuvant le dossier d'Avant Projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU** la délibération n°2014/483 du Conseil du STIF du 10 décembre 2014 approuvant la convention de financement n°2 des études de projet et des travaux préparatoire de l'opération ;
- VU** la délibération n°2015/259 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'Avant Projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU** la délibération n°2016/261 du Conseil du STIF du 13 juillet 2016 approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du prolongement du RER E à l'ouest (EOLE) ;
- VU** le rapport n°2017/010 et 011 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement de « Déploiement d'un système d'exploitation et de signalisation moderne NExTEO pour EOLE - Achèvement des études de développement et déploiement » permettant l'acquisition de la part bord du système devant équiper les matériels roulants RER NG du RER E prolongé à l'Ouest (EOLE) pour un montant de 88,4 M€ courants conventionnels, moyennant un financement 100% du STIF ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant à la convention de financement n°2 des études de Projet et des travaux préparatoires de l'opération EOLE ;

ARTICLE 3 : de demander aux financeurs Etat, Région Ile France et SGP de préparer dans les meilleurs délais la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement du système NEXTEO, dans la perspective de sa mise en œuvre sur les RER B et D ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le directeur général à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE